

ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2024
de l'établissement médico-social dénommé
foyer de vie Les Ajoncs d'or géré par le CCAS de CLEGUEREC

2024- 234

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2024 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant les crédits budgétaires 2024 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prenant effet le 1^{er} janvier 2023 conclu entre le CCAS de Cléguérec, l'agence régionale de santé Bretagne et le Département du Morbihan ;
- Vu l'arrêté n°2024-189 du 14 mars 2024.

ARRÊTE**ARTICLE 1**

L'article 2 de l'arrêté n°2024-189 du 14 mars 2024 est modifié comme suit :

La dotation « prix de journées globalisées » de l'année 2024 de l'établissement Ajoncs d'Or, rue Monseigneur JAN 56480 CLEGUEREC, est fixée à :

FINESS	SIRET	RAISON SOCIALE	Type activité	Montant
560009946	26560190600034	Foyer de vie Les Ajoncs d'or	Foyer de vie-hébergement permanent	1 066 591,73 €
			Accueil de jour	27 970,47 €

Les autres articles de l'arrêté n°2024-189 du 14 mars 2024 demeurent inchangés.

VANNES, le 6 mai 2024

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT